

SUIVI DE L'EVALUATION DES PERFORMANCES DE L'ICCAT- PWG

Code de couleur pour la colonne « État d'achèvement après réunion annuelle » uniquement :

Rouge - Non commencé ou peu de progrès réalisés, nécessitant des travaux importants.
Orange - Commencé, en cours, mais nécessitant encore du travail supplémentaire pour respecter les délais.
Vert - Terminé ou progrès significatifs réalisés et en voie d'achèvement dans les délais.

<i>Chapitre du rapport</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Direction</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Prochaines étapes proposées</i>	<i>Observations/commentaires</i>	<i>Actions à prendre, ou déjà prises</i>	<i>État d'achèvement après la réunion annuelle</i>	<i>Commentaires</i>
Collecte et partage des données	6. Le Comité recommande de concevoir un mécanisme permettant aux petits pêcheurs occasionnels ne disposant pas d'allocation de pêche de déclarer leurs captures sans faire l'objet de sanctions.	COC				A été pris en compte dans certaines mesures prises par les Sous-commissions.		Veuillez consulter les commentaires formulés par le groupe d'espèces sur les istiophoridés du SCRS
	6bis. Le Comité conclut que l'ICCAT est très performante en termes de formulaires convenus et de protocoles de collecte de données, mais, en dépit des progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire particulièrement dans le cas des espèces accessoires et des rejets.	SCRS		Le PWG examinera la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la collecte et la déclaration des données sur les prises accessoires et les rejets (p.ex. Recs 16-14 et 11-10) à la réunion annuelle de 2019.		<u>En outre, le SCRS a fait des efforts pour améliorer la méthodologie d'estimation des rejets.</u>		
Mesures du ressort de l'État du port	67. Amende la Rec. 12-07 afin de garantir une plus grande cohérence avec l'Accord sur les PSM, en incluant notamment des définitions et en	PWG	S	Renvoyer au PWG pour examen et détermination		Le Groupe de travail IMM en a discuté lors de sa réunion d'avril 2018 au titre du point 5 d) de	Accompli	Aucune mesure supplémentaire n'est

<p>exigeant que les CPC imposent des mesures clefs du ressort de l'État du port, telles que le refus d'accès au port ou l'utilisation du port dans certains cas.</p>			<p>des mesures à prendre</p>		<p>l'ordre du jour. La proposition a été adoptée comme Rec. 18-09.</p>		<p>requis de la part du PWG.</p>
<p>68. S'aligne étroitement sur les efforts de la CTOI pour améliorer la mise en œuvre efficace de ses mesures du ressort de l'État du port par le biais, entre autres, d'un système d'e-PSM, et le cas échéant, adopte des efforts similaires au sein de l'ICCAT.</p>	<p>PWG</p>	<p>S/M</p>	<p>Renvoyer au groupe de travail de déclaration en ligne pour analyse</p>	<p>L'Afrique du Sud envoie déjà des rapports d'inspection au port à l'ICCAT par le biais de ePSM. La CTOI a mis à jour les tableaux de référence afin d'inclure, entre autres, les codes/références requis de l'ICCAT.</p>	<p>Le Groupe de travail sur la déclaration en ligne a convenu qu'il conviendrait d'explorer les développements réalisés par d'autres instances avant toute prise de décision, tels que les ateliers de la FAO qui <u>pourraient</u> également tenir compte de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port ou la prochaine réunion de Kobe. Le Groupe de travail sur la déclaration en ligne est convenu d'attendre les résultats de ces réunions et de revenir sur cette question pendant la période intersessions, <u>le cas échéant</u>.</p>		
<p>69. Consacre davantage d'efforts à l'évaluation approfondie de l'application de ses mesures du ressort de l'État du port et spécifie les conséquences découlant de la non-application.</p>	<p>COC</p>	<p>S</p>	<p>Renvoyer au PWG afin qu'il examine la mise en œuvre et détermine les éventuelles améliorations techniques qui pourraient être nécessaires. Renvoyer au COC afin qu'il examine les éventuelles</p>		<p>Le groupe de travail IMM a examiné des modifications à apporter à la Rec. 12-07 qui visent à améliorer l'examen par la Commission de l'application de la mesure. Le PWG sera en mesure d'utiliser quelque recommandation formulée par le COC afin d'apporter des améliorations</p>	<p>De nouvelles mesures ont été prises, mais une évaluation de l'application sera réalisée.</p>	

				questions de non-application et recommande les mesures adéquates.		<p>techniques dans ce domaine. La proposition révisée concernant <u>les mesures du ressort de l'État du port</u> a été adoptée comme Rec. 18-09.</p> <p><u>Le COC étudie un document de travail sur un projet de programme d'actions (COC 307B/2021) qui permettrait de simplifier et d'harmoniser les mesures d'application prises par le COC.</u></p>		
Mesures intégrées de MCS	70. Accorde la priorité à l'adoption d'un schéma moderne d'inspection en mer, par le biais d'une Recommandation et non d'une Résolution, qui s'étend à toutes les pêcheries clefs de l'ICCAT en tant que telles, mais qui peut être appliqué en pratique à certaines pêcheries en fonction des priorités en matière d'application du COC.	PWG	M	Renvoyer au PWG qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet.		<p>L'adoption d'un programme moderne d'inspection et d'arrondissement en haute mer reste ouverte et la proposition reste sur la table afin de faciliter ces discussions. Une proposition établissant un <u>programme volontaire pour l'échange de personnel d'inspection a été adoptée</u> lors de la réunion annuelle de 2018 en tant que Rec. 18-11. <u>Celle-ci a ensuite été révisée en 2021.</u></p> <p><u>Le PWG a discuté d'une proposition HSBI applicable à l'Atlantique Ouest lors de la réunion annuelle de 2021. Elle n'a pas été adoptée et a été abordée à nouveau</u></p>	En cours	Des discussions sont en cours au sein du PWG.

						<p><u>lors de la réunion du GT IMM en 2022. Le PWG examinera à nouveau la proposition lors de la réunion annuelle de l'ICCAT de 2022.</u></p>		
	<p>71. Évalue le besoin et la pertinence de développer encore davantage la couverture par les observateurs nationaux et non-nationaux à bord pour la pêche et les activités de pêche.</p>	PWG	M	<p>Renvoyer au PWG pour examen ainsi qu'aux Sous-commissions car les exigences découlant du programme d'observateur peuvent être convenues, et certaines ont été convenues, dans le cadre de mesures de gestion pour des pêcheries spécifiques. Le Groupe de travail IMM a réexaminé cette question après les discussions tenues par le COC en 2019 et l'analyse du Secrétariat de l'application des exigences du programme d'observateurs</p>	<p>L'évaluation du SCRS des exigences actuelles découlant du programme d'observateurs est en suspens en raison de l'absence de déclaration.</p>	<p><u>L'élargissement de la couverture par des observateurs par l'ICCAT est encore à l'examen. Des exigences supplémentaires ont été adoptées en ce qui concerne les thonidés tropicaux et les makaires dans des recommandations les concernant, bien que la surveillance électronique puisse être utilisée à la place d'observateurs humains dans certains cas. Les CPC doivent faire rapport sur leurs programmes d'observateurs et la couverture obtenue dans leur rapport annuel et au SCRS. Demande au Comité d'application de confirmer si les CPC respectent l'exigence visée par la Rec. 16-14 et d'autres recommandations pertinentes.</u></p>		<p>Des discussions sont en cours au sein du PWG <u>et du COC.</u></p>

<p>72. Envisage d'étendre la couverture par le VMS, en adoptant des normes, des spécifications et des procédures homogènes et en transformant progressivement son système de VMS en un système de VMS entièrement centralisé.</p>	<p>PWG</p>	<p>S</p>	<p>Renvoyé au PWG pour examen ; la Rec. 14-07 a dû être révisée en 2017 en vertu du paragraphe 6. Renvoyé également aux Sous-commissions car les exigences liées au VMS peuvent être convenues, et certaines ont été convenues, dans le cadre de mesures de gestion pour des pêcheries spécifiques.</p>		<p><u>Modifications des exigences du VMS discutées pendant la période intersessions par le GT IMM en 2018, y compris la nécessité d'un VMS centralisé ou régional. En 2018, la Commission a augmenté la fréquence de la déclaration VMS et amélioré d'autres aspects du VMS par l'adoption de la Rec. 18-10, mais aucun consensus n'a été atteint sur la nécessité d'établir un VMS régional ou centralisé.</u></p>		<p>Des discussions sont en cours au sein du PWG.</p>
<p>73. Concentre ses travaux sur le remplacement de tous les SDP par des CDP électroniques harmonisés parmi toutes les ORGP thonières le cas échéant et notamment pour le thon obèse, tout en tenant compte des Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises envisagées par la FAO.</p>	<p>PWG</p>	<p>M</p>	<p>Renvoyer au PWG pour des analyses plus approfondies.</p>		<p>Le Groupe de travail IMM en a discuté lors de sa réunion d'avril 2018. Le GT IMM a demandé au Secrétariat, avant la réunion annuelle de la Commission de 2018, de compiler des informations afin d'informer la Commission sur les risques que présentent, pour les stocks de l'ICCAT, les activités IUU et/ou d'autres menaces potentielles, ainsi que des moyens possibles de faire face à de telles menaces, telles que l'utilisation des</p>		<p>Des discussions sont en cours au sein du PWG.</p>

						<p>Programmes de documentation des captures. Non finalisé, à examiner plus avant à l'avenir par le Groupe de travail IMM.</p> <p><u>En 2021, l'ICCAT a adopté la Résolution 21-21 visant à établir un nouveau groupe de travail sur un système de documentation des captures chargé d'examiner plus avant l'expansion possible du CDS de l'ICCAT.</u></p>		
	<p>74. Envisage, à des fins de transparence, l'intégration de toutes les mesures liées aux diverses mesures de MCS, au transbordement et aux observateurs à bord en particulier, dans une seule et unique Recommandation de l'ICCAT, afin que les CPC n'aient qu'un seul document de référence à consulter.</p>	PWG	M	<p>Renvoyer au PWG afin qu'il évalue les avantages et les inconvénients de cette démarche.</p>		<p>Compte tenu de la charge administrative considérable que représente cet exercice, il est suggéré que les recommandations restent séparées afin de supprimer systématiquement les mesures obsolètes et d'actualiser les références dans celles qui sont toujours en vigueur.</p>	<p>Les mesures séparées doivent être conservées, une procédure concernant la suppression a été convenue.</p>	<p>Aucune mesure supplémentaire n'est requise de la part du PWG.</p>
<p>Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher la non-application</p>	<p>79. Le Comité recommande que des informations indépendantes des pêcheries, obtenues par les inspections en mer et au port et par le biais de programmes d'observateurs efficaces, soient mises à la disposition du COC afin que ce dernier réalise une évaluation efficace de l'application.</p>	PWG	M	<p>Renvoyer au PWG afin qu'il détermine s'il existe des raisons techniques à l'origine d'erreurs de mise en œuvre et la façon de les résoudre si tel est le cas.</p>	<p>Certaines informations indépendantes sont mises à la disposition du COC en raison des exigences de l'ICCAT, mais des problèmes</p>	<p>Les rapports des observateurs et des inspecteurs sont fournis à la Commission et aux organes subsidiaires. Discuté à la réunion IMM d'avril 2018 ; Point 5d de l'ordre du jour ; Une proposition a été présentée et les discussions sont en cours.</p>		<p><u>Des discussions sont en cours au sein du PWG, le cas échéant.</u></p>

				Renvoyer au COC afin qu'il détermine l'ampleur de la non-application et recommande les mesures adéquates.	de mise en œuvre et de déclaration existant dans certains cas qui peuvent limiter l'évaluation de l'application par les CPC.			
Mesures commerciales	84. Eu égard à la Rec. 12-09, le Comité félicite l'ICCAT pour ses initiatives dans ce domaine et recommande l'instauration de documents de capture, de préférence électroniques, pour le thon obèse et l'espadon.	PWG	M	Cf. recommandation 73 ci-dessus pour les actions proposées		Le Groupe de travail IMM en a discuté lors de sa réunion d'avril 2018 au titre du point 4 b) de l'ordre du jour. Le GT IMM a demandé au Secrétariat, avant la réunion annuelle de la Commission de 2018, de compiler des informations afin d'informer la Commission sur les risques que présentent, pour les stocks de l'ICCAT, les activités IUU et/ou d'autres menaces potentielles, ainsi que des moyens possibles de faire face à de telles menaces, telles que l'utilisation des Programmes de documentation des captures. Question toujours à l'examen. <u>En 2021, l'ICCAT a adopté la Résolution 21-21 visant à établir un nouveau groupe de travail sur un système de</u>		Des discussions sont en cours au sein du PWG.

						<u>documentation des captures.</u>		
Exigences en matière de déclaration	85. Le Comité recommande que l'ICCAT, par l'intermédiaire de ses Sous-commissions 1 à 4, procède à un examen général des exigences actuelles en matière de déclaration, stock par stock, pour les données de la Tâche I et II incluses dans de multiples recommandations, afin de déterminer si les obligations de déclaration en question pourraient être réduites ou simplifiées.	PWG	M	Renvoyer au PWG afin qu'il procède à cet examen et présente ses conclusions et suggestions aux Sous-commissions pour approbation.	Cet examen impliquera de nombreuses recommandations, incluant des propositions élaborées par presque toutes les Sous-commissions. Le PWG est bien placé pour effectuer un examen global de l'ensemble de ces mesures. Le SCRS et le Secrétariat pourraient également fournir un appui à ce travail le cas échéant. Le groupe de travail sur la déclaration en ligne a également demandé que les exigences soient rationalisées et simplifiées.	Demander que, après avoir reçu les contributions du groupe de travail sur la déclaration en ligne avant le 30 juin, le Secrétariat distribue aux Présidents des organes subsidiaires une liste des exigences de déclaration et de la manière dont elles sont utilisées. Les travaux sur la déclaration en ligne sont actuellement en cours et la simplification de la déclaration pourrait être recommandée au fur et à mesure de l'évolution des travaux.		Des discussions sont en cours au sein du PWG.

<p>Exigences en matière de déclaration</p>	<p>87. Le Comité recommande que l'ICCAT envisage d'inclure une disposition dans les nouvelles recommandations, en vertu de laquelle les exigences de déclaration ne prendraient effet qu'après un délai de 9 à 12 mois. Ce délai permettrait aux États en développement de s'adapter aux nouvelles exigences et revêt une importance particulière alors que le volume et/ou la nature de la déclaration ont significativement changé. Les difficultés que rencontrent les États en développement à instaurer de nouvelles exigences de déclaration/administratives à court terme sont avérées dans le contexte de l'application. La possibilité d'appliquer immédiatement les nouvelles exigences de déclaration pour les CPC développées pourrait naturellement être maintenue si les CPC le jugent opportun.</p>	<p>COM - à soumettre à l'examen de tous les organes</p>	<p>S</p>	<p>Renvoyer à tous les organes de l'ICCAT susceptibles de recommander des exigences de déclaration contraignantes pour examen lors de la rédaction de ces recommandations. La Commission coordonnera l'action entre les organes.</p>		<p>Une norme globale peut ne pas être appropriée. L'application devrait être traitée au cas par cas plutôt que manière générale pour toutes les recommandations.</p>	<p>Ce point pourrait être envisagé dans des mesures spécifiques, mais aucune action supplémentaire n'est requise pour l'instant par le PWG.</p>	<p>Des discussions sont en cours au sein du PWG.</p>
<p>Confidentialité</p>	<p>97. Envisage de nouvelles améliorations, par exemple en diffusant davantage de données et de documents et, en ce qui concerne les documents, d'expliquer les raisons de la classification de certains documents comme confidentiels.</p>	<p>COM - renvoyer au PWG</p>	<p>M</p>	<p>Renvoyer la question à la Commission/au PWG et au SCRS afin de commencer à examiner les règles de l'ICCAT en matière de confidentialité et leur application. Les ajustements nécessaires peuvent être identifiés, le cas échéant.</p>		<p>Il est nécessaire que le SCRS examine les règles de confidentialité des données et considère les processus au sein d'autres ORGP. Le PWG devrait se pencher sur cette recommandation à la réunion annuelle. <u>Le document « Amendement des normes et procédures pour la protection, l'accès et la diffusion des données compilées par l'ICCAT » (PLE-114A/2021), a été provisoirement adopté par la Commission lors de la réunion annuelle de</u></p>		<p><u>Le PWG dirigera l'examen de cette question en 2022.</u></p>

						<u>2021 pour une période d'un an. Celui-ci sera à nouveau examiné par la Commission en 2022.</u>		
	98. Réalise un examen de ses Normes et procédures sur la confidentialité des données, comme cela est envisagé au paragraphe 33, aux fins d'harmonisation entre les ORGP thonières et conformément à la Rec. KIII-1. Dans le cadre de cet examen, elle devrait adopter, le cas échéant, une Politique en matière de sécurité des informations (ISP) de l'ICCAT.	PWG	M	Renvoyer la question au PWG et au SCRS afin de commencer à examiner les règles de l'ICCAT en matière de confidentialité et leur application. Les ajustements nécessaires peuvent être identifiés, le cas échéant.		Il est nécessaire de soumettre la politique actuelle du Secrétariat en matière de sécurité à un examen externe. Le PWG devrait se pencher sur cette recommandation à la réunion annuelle. <u>Le document « Amendement des normes et procédures pour la protection, l'accès et la diffusion des données compilées par l'ICCAT » (PLE-114A/2021), a été provisoirement adopté par la Commission lors de la réunion annuelle de 2021 pour une période d'un an. Celui-ci sera à nouveau examiné par la Commission en 2022.</u>		<u>Le PWG dirigera l'examen de cette question en 2022.</u>
Besoins spéciaux des États en développement	110 a) Exhorte les CPC en développement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider le Secrétariat de l'ICCAT à identifier leurs besoins en matière de renforcement des capacités ;	PWG	S	Renvoyer au PWG qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet par le biais du groupe d'experts sur l'inspection au port (établi par la Rec. 16-18).		Le groupe d'experts en inspection au port a mis au point un questionnaire en deux étapes qui a été circulé à l'ensemble des CPC et il a été demandé de fournir des réponses. Le rapport du groupe d'experts en inspection au port a été adopté et la Commission a convenu de lancer un appel d'offres concernant un module de formation pour l'ICCAT et de commencer à aborder		<u>Des discussions sont en cours au sein du PWG.</u>

					<p>les évaluations des besoins des deux Parties contractantes désignées par le groupe d'experts. Le contrat du module de formation pour l'ICCAT a été octroyé et les résultats seront examinés par le groupe d'experts en inspection au port au début de l'année 2020. Le manuel a été présenté et se trouve pratiquement finalisé, la traduction est en suspens. Le groupe d'experts procédera ensuite à son examen final.</p> <p><u>Le PIEG s'est réuni à nouveau en juin 2022 pour discuter de la poursuite de la diffusion du manuel. Il présentera un rapport au PWG en 2022.</u></p>		
	110 b) Coordonne étroitement le fonctionnement de la Rec. 14-08 avec les initiatives de renforcement des capacités futures et existantes entreprises par d'autres organisations intergouvernementales.	PWG	S/M	<p>Renvoyer au PWG qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet par le biais du groupe d'experts sur l'inspection au port (établi par la Rec. 16-18).</p>	<p>Le groupe d'experts en inspection au port avait invité un expert (financé par ABNJ) à sa dernière réunion, afin d'en savoir plus sur les initiatives prises et les développements réalisés par cette ORGP. Discuté à la réunion IMM d'avril 2018. Le Groupe d'experts en inspection au port prend les initiatives actuelles en considération <u>et présentera un rapport sur ses travaux réalisés en 2022 au PWG. Un examen</u></p>		<p><u>Des discussions sont en cours au sein du PWG.</u></p>

						supplémentaire pourrait être accordé à cette question lors de la réunion de 2020 du groupe d'experts en inspection au port.		
--	--	--	--	--	--	---	--	--